

DÉLIBÉRATION N° 2025/250
 Portant modification des autorisations de programme
 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
 VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement.
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/116 du 25 novembre 2025,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 09 décembre 2025,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés la création et l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

BUDGET	N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
04-Assainissement	194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	396 198 879	61 198 879	235 745 898	57 000 000	42 254 102
	194804	Renforcement postes de refoulement	135 356 258	127 581 115	7 775 143	-	-
	254801	RECONSTRUCTION STEP	89 400 000	-	65 000 000	24 400 000	-
Total 04-Assainissement			620 955 137	188 779 994	308 521 041	81 400 000	42 254 102

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise à la Trésorière de la province Sud et à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,


 Daniel BLAISE

Le Maire,


 Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES : PUBLICATION - 1
 TRESORERIE PROVINCE SUD - 1
 SUBD. ADMINIS. SUD - 1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20251218-2025-250-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2025
 Date de réception préfecture : 22/12/2025